



DIVISION DE DOUAI

Douai, le 6 décembre 2010

CODEP-DOA-2010-065823 TGo/EL

Université des sciences et technologies
de Lille
Bâtiment SN4
59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Objet : Inspection de la radioprotection
Inspection **INSNP-DOA-2010-0016** réalisée le **26 novembre 2010**
Thème : "Dispositions relatives au code de la santé publique".

Réf. : Code de la santé publique
Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment son article 4

Madame,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Nord Pas de Calais par la Division de Douai.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Douai a procédé à une inspection du local d'entreposage des déchets radioactifs de l'Université des Sciences et Technologies de Lille, le 26 novembre 2010.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de cette inspection

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire ont procédé à l'examen de la prise en compte des dispositions du code de la santé publique relatives à l'activité nucléaire menée dans le local C14 d'entreposage des déchets radioactifs de l'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL). Cette inspection s'inscrit dans le cadre du suivi des actions menées par l'USTL depuis l'inspection qui s'est déroulée le 13 novembre 2008 et qui a conduit à la réalisation de l'inspection de suivi du 12 novembre 2009.

Les inspecteurs ont noté que l'USTL a poursuivi sa démarche active de tri, de conditionnement et d'évacuation des déchets radioactifs contenus dans les alvéoles d'entreposage des effluents et des déchets radioactifs du local C-14. En outre, l'USTL a poursuivi de manière satisfaisante ses opérations de caractérisation et de recherche de repreneurs des sources scellées radioactives sans emploi détenues dans ces mêmes alvéoles. L'ensemble de ces actions contribue à améliorer sensiblement la situation constatée en 2008. Les inspecteurs estiment que les efforts engagés doivent être soulignés et que leur poursuite doit être encouragée.

.../...

Les inspecteurs ont également constaté que l'UTSL rencontre des difficultés dans la recherche de repreneurs de certaines sources scellées radioactives. Un bilan exhaustif de ces difficultés devra faire l'objet d'une information à l'ASN.

Enfin, les inspecteurs estiment que cette inspection permet de solder l'inspection menée le 12 novembre 2009.

A - Demandes d'actions correctives au titre du code de la santé publique

A.1.1 - Dispositions contre le vol

Conformément à l'article R.1333-51 du code de la santé publique, l'USTL a mis en œuvre un système de contrôle d'accès et d'alarme sur le portail d'accès à l'aire d'implantation du bâtiment C14 et sur les portes des alvéoles d'entreposage de ce bâtiment. Le système d'alarme est basé sur le déclenchement d'une alarme sonore (avec report au Poste de Commande Sécurité de l'USTL) en cas d'ouverture du portail ou des portes des alvéoles. Les inspecteurs ont noté le dysfonctionnement du système d'alarme sur le portail d'accès. En effet, le jour de l'inspection, le système d'alarme a pu être placé en fonctionnement alors que le portail était ouvert, sans que l'alarme ne se déclenche.

Demande 1

Je vous demande de remédier sans délai à ce dysfonctionnement. En outre, je vous demande de me préciser la nature et la périodicité des contrôles de bon fonctionnement effectués sur le système d'alarme et de me transmettre le rapport du dernier contrôle.

B - Demandes de complément au titre du code de la santé publique

B.1 - Bilan des actions menées

Vous avez indiqué aux inspecteurs que vos démarches de tri, de conditionnement et d'évacuation des déchets radioactifs et de caractérisation et de recherche de repreneurs des sources scellées radioactives sans emploi devraient se poursuivre au cours de l'année 2011.

Demande 2

Afin de mesurer l'état d'avancement de ces démarches, je vous demande de transmettre à la division de Douai de l'ASN, avant la fin du mois de juillet 2011, une synthèse de la situation de l'USTL à l'égard des déchets et des sources radioactives détenues dans le bâtiment C14.

B.2 - Evacuation des déchets radioactifs

Les inspecteurs ont noté que les représentants de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille (ENSCL), présents lors de l'inspection, se sont engagés à prendre en charge les déchets appartenant à l'ENSCL situés dans les alvéoles du bâtiment C14 (3 fûts de déchets solides contenant de l'uranium et du thorium, 1 fût à bonde de 30 l contenant des liquides contaminés à l'uranium et 1 caisse en bois contenant de la verrerie contaminée à l'uranium). Cette prise en charge doit consister, dans un premier temps, en un transfert de ces fût et de cette caisse du bâtiment C14 vers le local d'entreposage des déchets de l'ENSCL (bâtiment C12) avant la fin du

mois de décembre 2010, d'un tri et d'un reconditionnement éventuel de ces déchets par le personnel de l'ENSCL et par une évacuation vers l'ANDRA au cours de l'année 2011.

Demande 3

Je vous demande de m'informer lorsque l'ENSCL aura transféré les 4 fûts et la caisse en bois du bâtiment C14 vers le bâtiment C12.

B.3 - Caractérisation des sources scellées radioactives sans emploi

Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous rencontrez actuellement des difficultés pour identifier des éventuels repreneurs de certaines sources scellées radioactives sans emploi que vous détenez, y compris en faisant appel à l'IRSN. Vous avez précisé que les actions de recherches de repreneurs devraient durer jusqu'à la fin du premier semestre 2011.

Demande 4

Je vous demande de me faire parvenir, avant la fin du mois de juillet 2011, la liste exhaustive des sources scellées radioactives pour lesquelles vous n'avez pas identifié de repreneur potentiel, y compris en contactant l'IRSN.

C - Observations

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant cette demande dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois, sauf délai différent mentionné dans le corps de la lettre**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, **l'échéance de mise en œuvre qui vaut engagement de réalisation effective**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN